



PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS SAISON 2019/2020

Une modification des Statuts de la Ligue Centre-Val de Loire de Football a été proposée. Celle-ci concerne :

Composition de l'Assemblée Générale de Ligue

Origine : La détermination des délégués et des suppléants pour la Délégation de District à l'Assemblée Générale de la Ligue a été soumise au vote de l'Assemblée Fédérale le 08/12/2018. Ainsi, deux options étaient proposées aux Ligues : système de l'ordre d'arrivée ou le système du binôme.

Motif : Le Comité de Direction a choisi de proposer le système de l'ordre d'arrivée.

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Article 12 – Assemblée Générale</p> <p>12.1: Composition</p> <p>12.1.1.</p> <p>L'Assemblée Générale de la Ligue est composée d'une part des représentants des Clubs de Ligue et d'autre part des délégués représentant les Clubs de District élus par l'Assemblée Générale des Districts suivant des modalités fixées ci-après.</p> <p>Tous les 4 ans et sur la même durée que le mandat du Comité de Direction, l'Assemblée Générale de District élit les délégués représentant les Clubs de District appelés à siéger à l'Assemblée Générale de la Ligue. L'Assemblée Générale de District élit des délégués et des suppléants pour pallier toute absence.</p> <p>En cas de vacance, de démission ou si le Club de District du délégué devient un Club de Ligue, une élection complémentaire sera effectuée à la prochaine Assemblée Générale de District afin de compléter la délégation.</p> <p>Les délégués doivent remplir les conditions d'éligibilité définies dans les statuts des districts concernés. L'élection de cette délégation s'effectue au scrutin plurinominal majoritaire à deux (2) tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés pour le premier tour. Si un second</p>	<p>Article 12 – Assemblée Générale</p> <p>12.1: Composition</p> <p>12.1.1.</p> <p>L'Assemblée Générale de la Ligue est composée d'une part des représentants des Clubs de Ligue et d'autre part des délégués représentant les Clubs de District élus par l'Assemblée Générale des Districts suivant des modalités fixées ci-après.</p> <p>Tous les 4 ans et sur la même durée que le mandat du Comité de Direction, l'Assemblée Générale de District élit les délégués représentant les Clubs de District appelés à siéger à l'Assemblée Générale de la Ligue. L'Assemblée Générale de District élit des délégués et des suppléants pour pallier toute absence.</p> <p>En cas de vacance, de démission ou si le Club de District du délégué devient un Club de Ligue, une élection complémentaire sera effectuée à la prochaine Assemblée Générale de District afin de compléter la délégation.</p> <p>Les délégués doivent remplir les conditions d'éligibilité définies dans les statuts des districts concernés. L'élection de cette délégation s'effectue au scrutin plurinominal majoritaire à deux (2) tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés pour le premier tour. Si un second</p>

<p>tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative. Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions.</p> <p>[...]</p>	<p>tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative. Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions.</p> <p><i>Les candidats n'indiquent pas s'ils se présentent en qualité de délégué ou en qualité de suppléant : dans ce cas, c'est le nombre voix recueillies par chaque candidat qui détermine si celui-ci est délégué ou suppléant, étant entendu que les personnes recueillant le plus grand nombre de voix sont élues en tant que délégué, les suivantes étant alors élues en tant que suppléant. Une fois élu, si un délégué vient à être absent, son absence est palliée par le suppléant ayant recueilli le plus grand nombre de voix. Si deux délégués sont absents, leur absence est palliée par les deux suppléants ayant recueilli le plus grand nombre de voix, et ainsi de suite.</i></p> <p>[...]</p>
---	---
